## REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple Un But Une Foi

## Ministère de la Fonction publique et de la Réforme du Service public ALD

**Objet**: avancement d'échelon

## LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DU SERVICE PUBLIC,

VU la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;

VU le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;

VU le dossier de l'intéressé,

## ARRETE:

**Article premier.-** Est constaté, comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, l'avancement à l'échelon supérieur de Monsieur Souleymane NDIAYE, matricule de solde n°749263M :

Corps	Hiérarchie	Ancienne situation		Nouvelle situation	
		Grade	Date d'effet	Grade	Date d'effet
INSTITUTEURS	В3	1CL 3ECH	04/03/2021	2CL 3ECH	04/03/2023

**Article 2.-** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.